PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER (arrivée à 20H16), M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
Était représenté : /
Était excusé : M. Devrig GUIHO

Date de convocation du Conseil municipal : 4 septembre 2026.
Date d'affichage de l'ordre du jour : 4 septembre 2026.

Madame Sandrine GUILHEM est désignée conformément à l'article L.2121–15 du code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :
Procès-Verbal de la séance du 1er juillet 2026 - approbation

1. Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC)
2. Finances : admission en non-valeur
3. Indemnités de gardiennage de l'église – année 2026
4. Accueil d'un volontaire en service civique
5. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe
6. Règlement pôle des cailleuls – facturation de la perte de clés
7. Terrain synthétique : validation de devis
8. Tarification périscolaire pour les agents domiciliés hors commune
9. Reversement au CCAS d'une quote-part du produit des concessions funéraires
10. Retrait de la délibération 04-03-2025 du 5 juin 2025
11. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

12. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026.

Délibération n° 10-01-2026 : Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble que les intempéries subies sur la commune le 9 mai dernier ont provoqué d'importants dégâts sur le domaine public communal.
Pour cet évènement d'intensité anormale l'Etat assure la solidarité nationale et accorde des aides financières pour la réparation de certains biens.

La dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) est destinée à contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

Les fortes intempéries ont provoqué des dégâts sur plusieurs lieux et sites dont la commune est gestionnaire :

- Voirie communale en agglomération
- Terrain synthétique

Afin de sécuriser ces lieux et sites et de les remettre en état, la commune sollicite une subvention au titre de la DSEC.
Le montant prévisionnel estimé des réparations s'élève à 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
VALIDE le principe d'aide financière au titre de la DSEC.
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires dans le cadre de la DSEC.
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental, du Conseil régional et de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban.

Délibération n° 10-02-2026 : Finances : admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables dont l'admission en non-valeur est sollicitée par le Comptable du Trésor. Les sommes non recouvrées concernent des dettes relatives à des frais de cantine, de centre de loisirs, de garderie pour un montant total de 113.43 €. Il est proposé d'admettre en non-valeur ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de 113.43 €, en référence à la liste de présentation en non-valeur Numéro 7968310331, arrêtée à la date du 28 juillet 2026 par le trésorier.
CHARGE Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Délibération n° 10-03-2026 : Indemnité de gardiennage de l'église – année 2026

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé au 1er janvier 2024, il est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de fixer pour l'année 2026 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479.00 € et de verser cette indemnité à Monsieur SAGET Jean-Claude.

Délibération n° 10-04-2026 : Accueil d'un volontaire en service civique

Monsieur Bizette, adjoint à l'enfance, expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.
Le volontaire peut être accueilli :

- soit directement par la collectivité, qui doit, au préalable, demander un agrément, qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,
- soit par l'intermédiaire d'une association agrée.

La commune a été contactée par WE-KER qui a cet agrément via UNML (Union Nationale des Missions Locales).
Pour Irodouër, il est envisagé d'accueillir, par le biais d'une convention avec l'association WE-KER, un jeune en service civique, pour une durée de 8 mois, avec pour missions :

- « Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous dans le cadre de la mise en place d'un parcours ouverture sur le monde ».

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
L'indemnité mensuelle à verser par la commune au volontaire est de 114,85€. C'est une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.
Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur Bizette rappelle que des jeunes ont déjà été accueillis en service civique au sein de notre collectivité et que l'expérience s'est révélée très positive.

Madame Charlotte FAILLÉ ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE d'accueillir 1 volontaire en service civique au sein de la collectivité, dès que possible, pour une durée de 8 mois.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du volontaire avec WE-KER et le volontaire, ainsi que tous les documents afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 € par mois et par jeune, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Délibération n° 10-05-2026 : Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget adopté par délibération n°05-11-2026 du 16 avril 2026,
Vu la délibération du 6 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la fréquentation à la bibliothèque municipale.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème) pour exercer les fonctions de responsable de la bibliothèque.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience similaire au sein d'une bibliothèque municipale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 6 décembre 2018 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de créer un emploi permanant d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème).
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.
MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Emplois permanents	
Filière administrative	
- Directeur général des services	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 1ème classe	1 poste à 35 h
- Adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste à 17,5 h
- Adjoint administratif	1 poste à 35 h
Filière technique	
- Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35 h 1 poste à 28,5 h
- Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste à 35 h 1 poste à 26,25 h
- Adjoint technique	1 poste à 35 h 1 poste à 28,5 h 1 poste à 18 h 1 poste de 10,5 h
Filière sociale	
- Adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste à 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation	1 poste de 33,5 h
Filière animation	
- Animateur principal de 2ème classe	1 poste de 35 h
- Animateur	1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste de 35 h 1 poste de 35 h
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 poste de 32 h 2 postes de 27 h 1 poste de 19.75 h 1 poste de 18 h
- Adjoint d'animation	3 postes à 35 h 1 poste à 30 h 1 poste à 28 h 2 postes à 27 h 2 postes à 15 h 1 poste à 8,5 h
Filière culturelle	
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste de 30 h
- Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste de 30 h
- Adjoint du patrimoine	1 poste de 30 h
Emplois non permanents	
- Emplois non permanents - Contrats Aidés	2 postes au service enfance, 1 au service ménage/restauration 1 poste de 20 h

Délibération n° 10-06-2026 : Règlement pôle des cailleuls – facturation perte de clés

Monsieur Alix, adjoint aux bâtiments, rappelle au Conseil municipal que l'accueil de loisirs se fait à l'école publique Henri Dès. Par conséquent, le pôle des cailleuls va être mis à disposition des associations.

En effet, la salle des associations située rue du lavoir, vétuste, ne répond plus aux besoins. L'association de seconde vie, hébergée au pôle du lavoir, manque d'espace. La salle Goulvent, non adaptée, accueille difficilement des cours de guitare. L'association Chœur et Jardin rencontre les mêmes difficultés.

Monsieur Alix propose d'établir un règlement d'utilisation du pôle des cailleuls par les associations comprenant une facturation de la perte de clés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le règlement intérieur du pôle des cailleuls annexé à la présente délibération.
DECIDE DE facturer la perte de clés au prix du remplacement.

Délibération n° 10-07-2026 : Terrain synthétique : validation de devis

Monsieur Bizette, adjoint aux associations, rappelle au Conseil municipal que, suite aux intempéries survenues le 9 mai 2026, le liège du terrain synthétique s'est dispersé hors de son emplacement. Bien qu'une maintenance ait été réalisée en mars 2026 et qu'une première intervention d'urgence ait été menée à mi-mai 2026 pour remettre le liège en place, le niveau actuel reste insuffisant.
Une pratique sportive dans ces conditions présenterait un risque majeur d'endommagement irréversible des fibres du revêtement.
Afin de remédier à cette situation, plusieurs devis ont été sollicités pour un rechargement en liège.

Les propositions reçues sont les suivantes :
Devis pour le rechargement en liège :

- Fieldservices pour un montant de 22 700.00 € HT soit 27 240.00 € TTC pour un rechargement de 7 tonnes
- Aquaclean pour un montant de 14 188.00 € HT soit 17 025.60 € TTC pour un rechargement de 5 tonnes
- ARTDAN pour un montant de 21 240.00 € HT soit 25 488.00 € TTC pour un rechargement de 7 tonnes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Berthelot) :
PREND ACTE de la nécessité de procéder au rechargement en liège du terrain synthétique.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ARTDAN.

Délibération n° 10-08-2026 : Tarification périscolaire et extrascolaire pour les agents domiciliés hors commune

Monsieur le Maire expose que le 9 juillet dernier, les élus ont voté la tarification 2026-2027 des services périscolaires et extrascolaires communaux et précise que cette tarification prévoit un supplément pour les enfants domiciliés hors commune. Des agents de la commune sont concernés par cette disposition.
Il est proposé que les agents de la commune domiciliés à l'extérieur soient exonérés de ce supplément pour leurs enfants inscrits aux services périscolaires et extrascolaires communaux ainsi qu'au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
EXONERE du paiement du supplément les agents de la commune domiciliés hors de la commune pour leurs enfants bénéficiant des services périscolaires et extrascolaires communaux ainsi qu'au restaurant scolaire.
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 10-09-2026 : Reversement au CCAS d'une quote-part du produit des concessions funéraires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,
Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au BOCP n°00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions des cimetières,
Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette,
Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions de la loi N°96-142 du 21 février 1996 abrogeant la disposition de l'article 3 de l'ordonnances du 6 décembre 1843 relatives aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale (CCAS). En l'état actuel du droit, le reversement, d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour la commune. Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé le reversement au CCAS d'un tiers des produits des concessions funéraires. Le Maire indique que la commune souhaite continuer volontairement à faire bénéficier le CCAS d'une partie du produit des concessions funéraires afin de contribuer au financement de ses missions d'action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de reverser au CCAS un tiers des produits des concessions dans le cimetière perçu sur le budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 10-10-2026 : Retrait de la délibération 04-03-2025 du 5 juin 2025

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 240-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21 et les articles L. 2223-1 et suivants,
Vu la délibération n° 04-03-2025 du 5 juin 2025 adoptant le règlement intérieur du cimetière communal,
Considérant que la création ou la modification d'un règlement intérieur de cimetière doit intervenir sous la forme d'un arrêté du Maire,

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur du cimetière relève de la compétence du Maire, au titre de ses pouvoirs de gestion du domaine communal et de police en matière de cimetières, de respect dû aux morts et de salubrité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
RETIRE la délibération n° 04-03-2025 du 5 juin 2025 adoptant le règlement intérieur du cimetière communal.

Délibération n° 10-11-2026 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Devis signés :

Société	Objet	Montant
ISABELLE TREGUER	Webdesign site internet	3 720.00 € TTC
FB AUTO	Remplacement pneus boxer	409.60 € TTC
FB PAPETERIE	Fournitures administratives	1 104.28 € TTC
JARDIMAN	Bobine autocut	20.53 € HT
JARDIMAN	Petit matériel	121.40 € HT
EXIG	Pack office	288.00 € TTC
COMPTOIR DE BRETAGNE	Matériel cantine	457.64 € TTC
LA PETITE MARCHANDE DE PROSE	Livres bibliothèque	561.48 € TTC
LPS BALAYAGE	Complément suite fin marché public	1 943.87 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	22.95 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	427.64 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	441.69 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	284.56 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	85.25 € TTC
SDU	Peinture traçage	507.18 € TTC
CORENTIN PORTES MACONNERIE	Réfection cheminée table d'Isa	2 206.60 € TTC
MICRO C	Maintenance école	1 260.00 € TTC
EXIG	Téléphone fixe	159.54 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	54.60 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	41.94 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	68.37 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	338.80 € TTC
SDE 35	Détection salle multifonction	1 846.15 € TTC
OBYO	Produits d'entretien	1 230.86 € TTC
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	61.58 € TTC
FB AUTO	Remplacement pneus	333.44 € TTC
L'ECHOPPE	Chaussure de sécurité	67.08 € TTC
PROLIANS	Serrures pôle des cailleuls	731.72 € TTC

Délibération n° 10-12-2026 : Divers

Présentation du courrier du SDE 35 (Syndicat Départemental de l'Energie) sur le souhait de maintenir ou pas le transfert de la compétence facultative de l'éclairage public. Le Conseil municipal est favorable au maintien de ce transfert.

Monsieur Bizette a obtenu davantage de devis suite à la demande du Conseil municipal. Le Conseil souhaite être accompagné par le CPIE.

Le comice agricole du canton est en cours de préparation, Madame Caresmel est en charge de représenter la commune sur ce dossier.

Une présentation du fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été réalisée. Les élus ont pu prendre connaissance du diagnostic des risques sur la commune, de l'organisation de la réponse communale et du contenu de ce document.

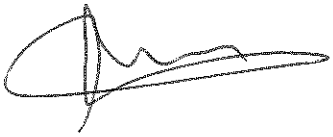
Une proposition de formation ARIC a été faite à l'ensemble des élus du Conseil municipal en lien avec la communauté de commune.

Le salon des maires approche, Monsieur le Maire souhaite savoir quels sont les élus intéressés.

Prochaine réunion de Conseil : le 3 décembre 2026.

Fin de la réunion : 21 h 38.

La secrétaire de séance,
Sandrine GUILHEM.



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

